



La nouvelle procédure d'audit énergétique en Wallonie : la PAE 2

La procédure d'avis énergétique fait peau neuve. Début 2013, la PAE 2 verra le jour avec des améliorations pour faciliter la lecture et l'exploitation des rapports d'audits et des changements pour analyser de nouveaux types de logements. Rappel sur les fondements de la PAE et explications des nouveautés.



Photo © Fabrice Dor (SPW-DG04)



Qu'est ce que la PAE 2 ?

La procédure d'avis énergétique 2 permettra d'auditer les habitations unifamiliales, les immeubles à appartements, les appartements et les habitations transformées en plusieurs logements. La PAE 2 est implémentée dans un nouveau logiciel qui délivrera un rapport d'audit convivial avec deux scénarios de recommandations personnalisés.

De plus, cette nouvelle procédure PAE 2 proposera de nouveaux rapports d'audits accompagnés d'une brochure explicative. En effet, les rapports d'audits PAE 1 comportaient une évaluation (1 page) ainsi qu'un volumineux rapport d'environ 70 pages. Ce dernier était très complet mais relativement complexe. Aussi, la Région a décidé d'améliorer la forme et le contenu de ce rapport qui est l'outil essentiel pour expliquer la démarche à suivre afin de rénover efficacement son logement. Fameux challenge pour la Région car il s'agissait de maintenir les informations complètes tout en diminuant la taille du rapport et de vulgariser les informations tout en augmentant leur lisibilité. Septembre 2012 : mission accomplie. Les nouveaux rapports et la brochure sont là et les premiers tests auprès d'un groupe de clients étaient très encourageants !

Pourquoi avoir créé la PAE ?

L'audit énergétique, appelé aussi procédure d'avis énergétique (PAE), permet d'émettre un avis relatif à la qualité énergétique d'un logement. Cette procédure a été créée pour diminuer la consommation finale d'énergie en Belgique et plus particulièrement en Wallonie. En effet, le logement y représente 24% de la consommation finale, les bâtiments y sont âgés et les volumes des bâtiments importants. Mais le potentiel d'économies d'énergie est important aussi (37%) ! L'objectif est donc d'améliorer la performance énergétique des logements wallons.

Les audits PAE existent depuis septembre 2006 : 27 161 audits ont été réalisés entre le 1^{er} septembre 2006 et le 1^{er} septembre 2012. Ces audits PAE ont été réalisés par des experts : les auditeurs agréés. Ils étaient 870 au 1^{er} janvier 2012.

Les audits PAE permettent d'améliorer le confort du logement tout **en diminuant sa facture énergétique**, de participer à l'amélioration de l'environnement en réduisant la production de CO₂ et enfin d'inscrire le logement wallon dans les objectifs européens relatifs à la performance énergétique des bâtiments. Des primes régionales soutiennent cette démarche.

Les audits PAE 1 étaient réalisés uniquement dans des habitations unifamiliales, à l'aide d'une procédure et d'un logiciel développés par le Service public de Wallonie et mis à disposition des auditeurs agréés. Ils portaient sur l'enveloppe du bâtiment (BNE), les installations de chauffage, les installations d'eau chaude, la ventilation et éventuellement la surchauffe.

Les audits PAE 1 permettaient d'attribuer un label de qualité énergétique pour chaque élément (mur, fenêtre, toiture, ...) analysé et d'établir une liste d'améliorations et d'économies réalisables.

La Wallonie a décidé d'adapter la PAE 1 aux appartements et aux immeubles à appartements et d'améliorer les contenus et la forme du rapport d'audit en adéquation avec la certification PEB. Ceci a donné naissance à la PAE 2.

Les auditeurs PAE 2

Les auditeurs PAE 2 devront posséder l'agrément en tant que certificateurs énergétiques pour les bâtiments résidentiels existants et posséder un des 4 diplômes suivants : architecte, ingénieur civil, ingénieur industriel ou bio-ingénieur. Ils auront suivi une formation spécifique à la PAE (4 journées) et auront réussi les deux épreuves sanctionnant cette formation. Les auditeurs devront suivre toutes les formations continues proposées par l'administration.

Plus d'infos : energie.wallonie.be / Architectes entrepreneurs / La procédure d'avis énergétique – Audit PAE

